

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

le 26 février 2009

ERGO Life est le premier assureur à proposer une épargne-pension de la branche 23 fiscalement déductible

Le ministre des Finances, Didier Reynders, a récemment annoncé que désormais, la déductibilité fiscale des assurances d'épargne-pension serait élargie aux produits de la branche 23. ERGO Life est le premier assureur belge à lancer ce type de produit.

Jusqu'à présent, les contribuables ne pouvaient déduire fiscalement leur épargne-pension que via les fonds d'épargne-pension ou les assurances épargne-pension de la branche 21, qui sont des contrats offrant un rendement garanti. Pour Philippe Maystadt, ancien ministre des Finances, les produits de la branche 23, dont le rendement est lié aux performances d'un ou de plusieurs fonds de placement, ne pouvaient pas donner lieu à des avantages fiscaux. En raison de cette interprétation, qui date de 1993, aucun assureur ne proposait ce type de produits. Mais il y a quelques semaines, l'actuel ministre des Finances, Didier Reynders, a affirmé que la vision de Philippe Maystadt n'était pas conforme à la législation. En effet, selon Didier Reynders, la législation ne stipule pas que la déductibilité dans le cadre de l'épargne-pension dépend de la question de savoir si la police en question offre ou non un rendement garanti.

Ainsi, désormais, les contribuables souhaitant souscrire une épargne-pension pourront bénéficier d'avantages fiscaux dans le cadre d'un produit de la branche 23. En tout cas, ERGO Life est le premier assureur belge à proposer ce type de produit. D'après son directeur commercial, Bert Van Houte, cela ouvre de nouvelles possibilités, tant pour les consommateurs que pour les assureurs. "L'annonce du ministre Reynders permet aux assureurs de mettre sur le marché de nouveaux produits et d'entrer pleinement en concurrence avec les produits bancaires d'épargne-pension. Car jusqu'à présent, si l'on voulait faire de l'épargne-pension et, ce faisant, profiter d'un climat boursier favorable, il fallait s'adresser à sa banque. Dorénavant, nous offrons les mêmes possibilités en tant qu'assureur. Je suis persuadé que pour le consommateur, c'est une bonne chose : s'il y a plus de concurrence, il doit y avoir - et il y aura - une plus grande liberté de choix pour le client."

Pour Philippe Lison, administrateur-directeur, ERGO Life contribue ainsi à la relance de l'économie.

Si vous souhaitez de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec Jan De Meyer au 02/278.27.09 ou par e-mail (jan.de_meyer@ergolife.be).

ERGO Life fait partie du groupe ERGO. Ce dernier compte parmi les principaux assureurs sur le marché européen. En effet, le groupe ERGO est implanté dans 26 pays d'Europe et d'Asie. Il est numéro 1 dans le segment des risques santé et protection juridique. En Belgique, le groupe ERGO compte également plusieurs filiales importantes, parmi lesquelles l'assureur en protection juridique D.A.S. et l'assureur soins de santé DKV Belgium.

ERGO Life sa | Boulevard Bischoffsheim 1-8 - 1000 Bruxelles - Belgique
Tél. : +32/2/305.18.20 | Fax : +32/2/305.18.21 | info@ergolife.be